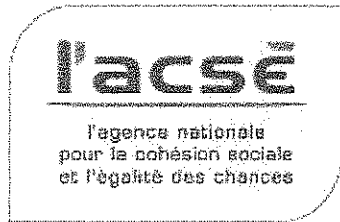




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DES VOSGES

DECISION

**accordant délégation de signature à Mme Anne JEANJEAN,
Déléguée départementale adjointe de l'Agence Nationale
pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE)**

Département: VOSGES

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (l'Acse) ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 14 janvier 2013 nommant Mme Laurence GIRARD directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant Monsieur Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Vu la décision du 24 février 2010 de la direction générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances nommant Mme Anne JEANJEAN déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances des Vosges ;

Monsieur Gilbert PAYET, Préfet du département des Vosges, délégué départemental pour l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances des Vosges ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Madame Anne JEANJEAN, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations, déléguée adjointe de l'Acse pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment :

- les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte ;
- les notifications de rejet de subvention ;
- les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne JEANJEAN, délégation est donnée à Madame Rachel GALMICHE, secrétaire générale de la DDCSPP des Vosges, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses/leurs attributions :

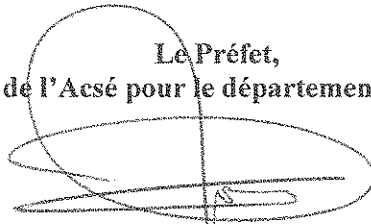
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention ;
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte, et leurs avenants ;
- tous les documents d'exécution financière du budget du département des Vosges.

ARTICLE 3 - La décision du 21 novembre 2011 est abrogée.

ARTICLE 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Une copie sera adressée à l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des Chances.

Fait à Epinal, le **26 MARS 2013**

Le Préfet,
délégué de l'Acse pour le département des Vosges,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, positioned over the printed name Gilbert PAYET.

Gilbert PAYET